

DÉPARTEMENT DU DOUBS  
**MAIRIE DE MAMIROLLE**  
25620  
2 bis rue de l'école  
TÉL 03 81 55 71 50  
FAX 03 81 55 74 61  
[mairie@mamirolle.com](mailto:mairie@mamirolle.com)  
[www.mamirolle.fr](http://www.mamirolle.fr)

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 29 septembre 2022 à 19h30

**Présidence :** M. Daniel HUOT, Maire

**Présent :** tous les conseillers, sauf Messieurs REGENNASS Philippe, JEANNEY Michel et Mesdames MULLER Julie, BERGEZ Gilda, BOURGOIN Cécile excusés

**Procurations:** de M. REGENNASS Philippe à M. BENOIT-GONIN Alexandre  
de Mme MULLER Julie à Mme CORUK Maud  
de Mme BERGEZ Gilda à M. COPPOLA Ernest

**Secrétaire :** Monsieur PARRA Miguel

\*\*\*\*

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 23 septembre 2022;
- que le nombre de conseillers en exercice est de 19

La liste des délibérations est affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune le lundi 3 octobre 2022

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2131-1, L2121 -25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du mardi 30 août 2022**
- 2. Cellule n°5 A de la galerie commerciale : détermination du montant du loyer**
- 3. Budget communal : vote des subventions à deux associations supplémentaires**
- 4. Autorisation de recrutement d'agents contractuels**
- 5. Désignation d'un correspondant incendie et secours**
- 6. Informations diverses :**
  - ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
  - ✓ Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire
  - ✓ Décision du Maire : renouvellement du bail à ferme avec le GAEC du FRENE
  - ✓ Recensement programme 2023 travaux de voirie : gros entretien et création-requalification.

\*\*\*\*

### 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du mardi 30 août 2022

Le procès-verbal de la réunion du mardi 30 août 2022 a été adressé à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction de ce procès-verbal.

En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

## **2. Cellule n°5 A de la galerie commerciale : détermination du montant du loyer**

La cellule n°5A de la galerie commerciale fera prochainement l'objet d'une nouvelle location.

Préalablement à cette location la réalisation de travaux de mise en conformité de cette cellule aux règles d'accessibilité est nécessaire et notamment le remplacement des deux portes d'accès à cette cellule.

Ces travaux étant financés par la collectivité, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il souhaite procéder à une réévaluation du loyer actuel de cette cellule en tenant compte d'une partie du coût de ses travaux.

Après discussion avec le futur locataire de la cellule, Monsieur le Maire propose de fixer le loyer à 250 € HT par mois.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de fixer le loyer de la cellule n°5A de la galerie commerciale à 250 € HT par mois. Ce loyer sera payable d'avance le 1<sup>er</sup> jour de chaque mois, il sera révisé chaque année à la date anniversaire du bail automatiquement et sans notification préalable en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires publié par l'INSEE.

## **3. Budget communal : vote des subventions à deux associations supplémentaires**

En complément des délibérations n°2022-35 en date du 5 mai 2022 et n°2022-43 en date du 8 juin 2022, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser les deux subventions supplémentaires suivantes :

- Jeunes Sapeurs-Pompiers du Plateau : 150 €
- Tennis Club de Mamirolle – Montfaucon : 650 €

Ces subventions supplémentaires portent le montant total des subventions versées aux associations en 2022 à 13 406 €

## **4. Autorisation de recrutement d'agents contractuels**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment ses articles L 332-13, L 332-14, L332-23

Considérant que pour des besoins de continuité du service, la commune est parfois amenée à devoir procéder au recrutement d'agents contractuels pour diverses raisons : assurer le remplacement momentané de fonctionnaires à temps partiel ou indisponibles, faire face à un accroissement temporaire d'activité etc....

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'autoriser, pour la durée de son mandat, Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées aux articles L332-13, L 332-14 et L332-23 du code général de la fonction publique, à savoir :
  - pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison
    - ✓ d'un congé maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée
    - ✓ d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service
    - ✓ d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental, d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale
    - ✓ d'un détachement de courte durée
    - ✓ d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
    - ✓ d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou cadre d'emploi

- ✓ d'un congé régulièrement accordé en application des dispositions du CGFP ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux
- pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial
- pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse si besoin, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou dans la limite de la durée d'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils pourront prendre effet avant le départ de cet agent.

- charge Monsieur le Maire de déterminer le niveau de recrutement des candidats selon la nature des fonctions qu'ils devront exercer, ainsi que leur rémunération selon leur expérience personnelle et leurs qualifications ; cette rémunération sera cependant limitée à l'indice terminal du grade du fonctionnaire remplacé.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La présente délibération annule et remplace toutes les délibérations précédentes ayant le même objet.

#### **5. Désignation d'un correspondant incendie et secours**

L'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 prévoit que, dans chaque Conseil Municipal où il n'est pas désigné un adjoint ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, est désigné un correspondant incendie et secours.

Le décret du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction.

Il précise notamment que le Maire doit désigner le correspondant parmi les adjoints ou les conseillers municipaux avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs. Ses missions sont variées : information, sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours.....

Dans le cadre de ses missions, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

La désignation de cet élu devrait permettre une mise en place plus aisée des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde

Enfin, le correspondant incendie et secours devra informer périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence, cette fonction n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

L'exposé du Maire entendu, Monsieur BENOIT- GONIN Alexandre se porte candidat pour être désigné correspondant incendie et secours de la commune.

## 6. Informations diverses

✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demande de certificat d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
<b>Décision de PC</b>	M. JEANNIN Maxime	6 Rue du Clos du verger	Construction d'un local de rangement d'une surface de 24,50 m <sup>2</sup> en limite de propriété	Accordé le 07/09/2022
<b>Dépôt de PC</b>	Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole	2 Bis rue de la source	Mise aux normes du terrain familial : extension de 16,5 m <sup>2</sup> à usage de bloc sanitaire PMR jusqu'en limite séparative, pose d'un abri de stockage de 12 m <sup>2</sup> en limite séparative et démolition de 2 abris	
<b>Décisions de DP</b>	M. HUMBERT Christophe	38 B Rue du Stade	Aménagement de 13.60 m <sup>2</sup> dans les combles : création d'une chambre pose d'une fenêtre en façade sud-Ouest	Accordé le 12/09/2022
	Mme SCEUTENAIRE Claire	21 Rue des Oiseaux	Pose d'une isolation extérieure : panneaux isolants en polystyrène sur l'ensemble des façades de la maison, enduit de finition ton pierre	Accordé le 21/09/2022
	Mme SCEUTENAIRE Claire	21 Rue des Oiseaux	Pose sur terrasse existante d'une pergola bioclimatique en aluminium gris anthracite de 20 m <sup>2</sup> à lames orientables et stores motorisés	Accordé le 21/09/2022
<b>Dépôt de DP</b>	Mme CUVILLIER Sabine	10 Rue de la Vye de Gennes	Edification d'une clôture en lames composites en bordure de voirie et pose d'un panneau grillagé en limite séparative	

	Pétitionnaire	Références cadastrales et objet	Adresse du terrain	Décision
Demande de certificat d'urbanisme d'information	SCP BRUCHON BARTHELEMY POLATLI	Section AH n°22 n°241 243 256 et 252 (Vente MUNOZ Vincent / Consorts GREMION)	34 Rue de la Gare	Traité le 30/08/2022
	SCP ZEDET - PETIT	Section AK n°100 (Vente TOURNOUX Yann / M. et Mme ROBERTELLA Vincenzo)	2 B Rue des Quatre Vents	Traité le 13/09/2022

SCP BRUCHON BARTHELEMY POLATLI	Section AC n°32 (Vente OLIVIER Christophe / GEORGES Pauline)	6 Chemin des Champs du Fourneau	Traité le 23/09/2022
--------------------------------------	---	---------------------------------------	----------------------

Déclaration d'intention d'aliéner	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision
	Maître ZEDET Olivier	Section AK n°100 (Vente TOURNOUX Yann / M. et Mme ROBERTELLA Vincenzo)	2 B rue des Quatre vents	Refus de préempter le 13/09/2022

✓ Commandes effectuées

Objet : Entretien du cimetière pour la Toussaint

Titulaire : CDEI

Montant : 860 € TTC

Objet : Remplacement de l'étanchéité du désenfumage salle de stockage de la MANCINE au Gymnase

Titulaire : Entreprise DEFORET

Montant : 897.37 € TTC

Objet : Changement des portes de la cellule 5 A de la galerie commerciale

Titulaire : Fenêtres fermetures du Doubs

Montant : 8 198.57 € TTC

Objet : Entretien autour de la mairie et du centre commercial (Suite arrêt maladie d'un agent des ST)

Titulaire : Ambiance Jardin

Montant : 2 572.80 € TTC

Objet : Réfection d'un pan de la toiture de l'ex presbytère

Titulaire : SARL THOLOMIER Frères

Montant : 9 451.86 € TTC

✓ Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal :

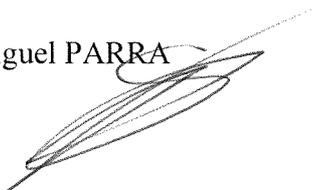
- Décision en date du 22/09/2022 : renouvellement du bail à ferme avec le GAEC du FRENE pour une durée de 9 années (2022 – 2030) – Prix du fermage : 1 236.55 € / an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Le prochain conseil municipal se tiendra **le lundi 17 octobre 2022 à 20h00**

Le secrétaire,

Miguel PARRA



Le Maire,

Daniel HUOT

